
**RECUEIL D’UN AVIS ISSU DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels	Carl Ouellet	9 juillet 2013	4 pages.



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Directeur de la Direction de l'évaluation environnementale des
projets hydriques et industriels

DATE : Le 9 juillet 2013

OBJET : Projet de remodelage des rives de la rivière Lorette sur le
territoire des villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette
(3211-02-272)

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la procédure, le présent avis a trait à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet de remodelage des rives de la rivière Lorette sur le territoire des villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette par la Ville de Québec (ci-après nommée l'initiateur), à l'égard des aspects sociaux et psychosociaux. Sur la base du rapport principal de l'ÉIE (juin 2013), de la directive ministérielle émise en juillet 2010 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et des améliorations des pratiques en évaluation des impacts sociaux et psychosociaux réalisées ces dernières années concernant les projets assujettis à la procédure, quelques manques importants d'information sont soulevés et expliqués ci-après compte tenu qu'il est question d'un projet localisé sur un territoire fortement urbanisé. Il s'agit de renseignements concernant : la justification du projet; les relations avec le milieu; l'acquisition de terrains et la relocalisation de bâtiments. Pour chacun de ces sujets, notre avis formule des demandes auxquelles l'initiateur doit répondre et fournir des compléments d'information afin que l'ÉIE puisse être jugée recevable.

JUSTIFICATION DU PROJET

- L'initiateur doit davantage appuyer la justification de son projet de remodelage des rives de la rivière Lorette concernant le milieu humain, particulièrement pour les composantes de l'« utilisation du sol » et celle de la « qualité de vie ». En dépit du fait qu'il rapporte pertinemment les inondations s'étant produites à la suite du passage de l'ouragan Rita, en septembre 2005, il doit présenter avec plus de détails la nature et l'ampleur des principales conséquences individuelles, sociales et économiques vécues ou ressenties par les résidents, les commerçants et les industriels localisés dans la zone d'étude locale découlant de cet épisode.
- Toujours en lien avec la justification de son projet au plan humain, l'initiateur est invité à actualiser son ÉIE en faisant mention du second épisode d'inondations importantes s'étant récemment produit, soit au printemps 2013. À l'instar de l'évènement de septembre 2005, il doit étayer, dans la mesure du possible, ce qui s'est passé au printemps 2013 pour les personnes impactées à l'aide des

principales conséquences individuelles, sociales et économiques vécues ou ressenties par les résidants, les commerçants et les industriels.

- Concernant les inondations survenues à la suite des pluies du printemps 2013, l'initiateur doit présenter la zone inondée sur une carte, de la même manière qu'il l'a fait pour la zone inondée en 2005 sur la carte 2.1.

RELATIONS AVEC LE MILIEU

- Le chapitre 4 de l'ÉIE porte sur les rencontres d'information avec le milieu qui ont été initiées par l'initiateur. Selon l'information présentée, deux rencontres auraient eu lieu : une première avec les résidants et une seconde avec les commerçants possédant un terrain limitrophe aux rives de la rivière Lorette dans le secteur où les travaux de remodelage sont prévus. Cependant, bien que quelques préoccupations soient rapidement rapportées à la page 95 uniquement, l'initiateur doit présenter un bilan plus exhaustif des résultats obtenus lors de ces deux rencontres. Il importe de rappeler que ce bilan doit contenir, entre autres éléments, l'ensemble des ajustements que l'initiateur aura pu apporter à son projet à la suite des commentaires, des préoccupations et des points de vue des parties prenantes rencontrées. D'ailleurs, l'ÉIE précise, aux pages 126 et 170, que « les rencontres d'information avec le milieu permettent de préciser la valeur de certaines composantes du milieu dans le contexte du projet » de même que « les commentaires et les préoccupations des citoyens ont été considérés dans la conception et l'optimisation du projet ». L'initiateur doit alors en faire état en détail.
- Dans le même ordre d'idées, en plus de ces deux rencontres, l'initiateur doit préciser si d'autres mécanismes ou moyens d'échange avec la population locale (particulièrement les résidants et les commerçants) concernée par les inondations de la rivière Lorette, qui ont eu lieu en septembre 2005 et au printemps 2013, ont été mis en place afin, d'une part, de recueillir leurs commentaires et leurs préoccupations et, d'autre part, dans le but de les informer adéquatement sur les interventions réalisées et les actions à entreprendre. Dans l'affirmative, l'initiateur doit présenter les détails de ces autres démarches de consultation et d'information et les résultats obtenus, de même que la façon dont il aura considéré les résultats dans le cadre de l'élaboration de la phase 4 des travaux visant à augmenter le niveau de service de la rivière Lorette, soit celle du remodelage des rives de la rivière.
- Considérant le nombre élevé de résidants et de commerçants directement concernés par les éventuels travaux de remodelage des rives de la rivière Lorette, l'initiateur doit tout mettre en œuvre afin d'être à l'écoute des citoyens de façon à optimiser son projet en prenant en considération leurs points de vue, dans la mesure du possible. Il doit également les informer régulièrement en présentant une information claire, accessible et pertinente quant aux interventions à entreprendre.

Les impératifs d'intervention sur les rives de la rivière Lorette dans un souci d'assurer la sécurité de la santé et du bien-être de la population et la protection de leurs biens doivent nécessairement se concilier avec la mise en place de mécanismes d'échange efficaces entre l'initiateur et le public. Ainsi, l'initiateur doit présenter ses intentions quant aux mécanismes de consultation et d'information qu'il entend mettre en application tant au cours de la phase d'élaboration du projet que de la période éventuelle des travaux. Par exemple, considérant qu'il s'agit d'un milieu humain à forte densité, il peut s'agir d'un ou des comités de liaison; d'un ou des programmes de consultation et d'information des propriétaires riverains et des commerçants concernés par le projet ainsi que l'ensemble de la population utilisatrice des services publics (routes, commerces, industries) de la zone d'étude locale susceptible d'être affectée par les différents travaux au cours des deux années de la phase 4 à l'étude; d'un système de gestion des plaintes et des commentaires de la population; d'un service d'aide psychosociale; etc.

ACQUISITION DE TERRAINS ET RELOCALISATION DE BÂTIMENTS

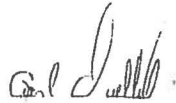
- Les travaux de remodelage des rives de la rivière Lorette nécessiteront l'acquisition de parties de lots sur les terrains résidentiels et les commerces localisés le long de la rivière Lorette, ainsi que la relocalisation de certaines constructions ou aménagements (rapport principal de l'ÉIE, p. 97; p. 128; p. 169 à 171). Plus précisément, selon les renseignements fournis actuellement par l'initiateur, ce dernier devra acquérir 73 parties de lots privés (64 300 m² de superficie) et 11 portions de 11 lots publics (7 800 m² de superficie). Dans ce contexte, l'initiateur devra conclure de nombreuses ententes d'acquisition avec tous les propriétaires résidentiels, commerciaux et industriels concernés, et ce, avant le début des travaux. De plus, à la lumière des empiètements requis et des dérangements anticipés, il entend proposer des compensations financières aux propriétaires. Il est souhaité que toutes les négociations puissent se terminer par des ententes de type de gré à gré. Toutefois, advenant le cas où l'initiateur n'arriverait pas à conclure des ententes de gré à gré avec tous les propriétaires, l'initiateur doit présenter les options possibles afin d'assurer la réalisation de l'ensemble des interventions quant au projet de remodelage des rives de la rivière Lorette (accès et travaux en rives, mobilisation des chantiers, etc.).

→ Correctifs à apporter :

- À la page 15, il est écrit que : « [...] les travaux de remodelage des rives incluant la végétalisation doivent être réalisés sur deux ans, entre l'été 2017 et l'automne 2019 ». L'initiateur doit préciser si cet échéancier préliminaire est toujours valable. Dans la négative, il doit apporter la correction.

CONCLUSION

Il importe de souligner que la zone d'étude locale du projet correspond à un territoire urbanisé dense où plusieurs résidants demeurent le long des rives de la rivière et côtoient des activités commerciales et industrielles diverses. Dans ce contexte particulier, l'initiateur doit faire des citoyens concernés des villes de Québec et de L'Ancienne Lorette des partenaires dans l'élaboration et la réalisation des travaux à venir. S'assurer de leur collaboration est nécessaire et doit notamment passer par la mise en place de mécanismes d'échange efficaces.



Carl Ouellet, B. Sc. Sociologie
Spécialiste en évaluation des impacts sociaux
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels